



Aux contribuables de la municipalité de Nantes

Avis d'entrée en vigueur du RÈGLEMENT NUMÉRO 483-22 relatif à la démolition d'immeubles

Ce règlement a été adopté par le conseil le 14 février 2023 et a fait l'objet d'une consultation publique le 7 février 2023 le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans les délais prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement n° 483-22 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par le secrétaire trésorier de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à la Municipalité de Nantes, ce 13^e jour du mois de juin 2023.

Ali Mohammed Ayachi,
Directeur général et greffier trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 13^e jour du mois de juin 2023, l'avis public concernant entrée en vigueur du règlement numéro 483-22 de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 16 :00.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de juin 2023 à 16:00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier